

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 26 juin à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J - HENRY B – LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L - LE BAIL J – COCGUEN MJ - SIMON A – LOUIS G – BECHET MC – CARO D – BROUDIC F – LOW M - PERENNES-LAURENCE S - GALARDON P - LE GUILLOU G - CREEL G

ABSENTS EXCUSES :

MME MABIN B (Procuration à M SALLIOU P)
MME CORRE B (Procuration à M LE GUILOU G)
MME FORT M (Procuration à MME BOLLOCH J)
MME SIVINIAN Y (Procuration à M LE BAIL J)
M PICAUD C

SECRETARE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 16/05/2017

Date d'affichage : 17/05/2017

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.
Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Révision tarifs cantine garderie
 - 3/ Modification tableau des effectifs
 - 4/ Création d'un parc éolien sur la commune de Ploumagoar – Avis
 - 5/ Médiathèque – Foire aux livres
 - 6/ Transfert Rue A Lédan – Acte administratif
- Questions diverses

A la suite de cet énoncé, Monsieur le Maire propose de rajouter aux questions déjà inscrites l'examen de la question relative au projet « Pro Park » d'En Avant de Guingamp et la question des rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 22 mai dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

REVISION TARIFS CANTINE GARDERIE

Monsieur Le Foll, adjoint aux finances donne communication en séance des résultats comptables du fonctionnement des services cantine et garderie.

- Service cantine : il présente un résultat déficitaire de l'ordre de 72 927 € et un coût de revient par repas de 5.13 €. Sur l'année il a été servi plus de 32 000 repas.
- Service garderie : ce service est également déficitaire à hauteur de 9 601 € pour l'école du bourg et 8 483 € pour l'école du Croissant.

Monsieur Salliou fait valoir la progression du montant des impayés qui grève d'autant la situation budgétaire de ces services. Monsieur G Louis rappelle sa demande relative à la mise en place du système du quotient familial, demande restée sans suite à ce jour. A minima, il souhaiterait qu'un groupe de travail s'intéresse à cette question. M le Foll souhaiterait en parallèle la mise à l'étude du prélèvement automatique.

B Henry sera chargé d'animer ce groupe de travail composé de D Thomas, M le Foll, G le Guillou, G Louis et A Simon.

N°01/06/2017 : REVISION TARIFS CANTINE – GARDERIE

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

Le conseil municipal est invité :

A fixer les tarifs de repas cantine applicables à la rentrée 2017 :

	Enfants Pabu+CDC	Enfants Hors CDC	Adultes
2016	3.00 €	3.25 €	4.60 €
PROPOSITION 2017	3.05 €	3.35 €	4.70 €

A déterminer les tarifs horaires de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2017

	1 Enfant Pabu + CDC	1 Enfant hors CDC
2016	1.42 €	1.54 €
PROPOSITION 2017	1.44 €	1.60 €
	3 enfants Pabu + CDC	3 enfants hors CDC
2016	3.10 €	3.36 €
PROPOSITION 2017	3.14 €	3.44 €

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (M. Louis G – MME Béchet MC – M Galardon P).

- **VALIDE** les tarifs proposés, applicables à la rentrée scolaire 2017.

N° 02/06/2017 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal est invité à statuer sur les avancements de grade suivants :

Services techniques – Création du poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Le responsable des services techniques remplit les conditions pour accéder au grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emploi.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention (D Caro),

DECIDE, avec effet au 1^{er} septembre 2017, la création du poste de technicien principal 1^{ère} classe – DHS 35H00

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2017 :

EFFECTIF	GRADE	D.H.S	DATE D'EFFET
1	Attaché	TC	01.08.2007
1	Rédacteur	TC	01.06.2011
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} C	TC	01/01/2011
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} C	TC	28/04/2011
1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} Classe	28H00	01/09/2016
1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} C	28H00	01/06/2012
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	33H56	01/01/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	TC	01/09/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	32H33	01/12/2015
1	ATSEM 1 ^o C	32H33	01/12/2015
1	Adjoint technique principal de 1 ^o C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique principal de 2 ^e C	18H43	01/04/2015
1	Adjoint technique 2 ^o C	17H51	01.12.2015
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01.10.2016
1	Adjoint technique 2 ^o C	TC	01.10.2011
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	32H33	01.10.2016
1	Adjoint technique 2 ^o C	32H33	01/12/2015
1	Adjoint technique 2 ^o C	18H00	01/01/2016
1	Technicien principal 1 ^{ère} Classe	35H00	01/09/2017
1	Technicien principal 2 ^{ème} Classe	35H00	01/09/2016
1	Technicien territorial	TC	01/07/2011
1	Adjoint technique principal 1 ^e C	TC	01.05.2014
1	Adjoint technique principal 1 ^o C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01.04.2015
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01/10/2016
1	Adjoint technique 2 ^o C	TC	01/03/2014
1	Adjoint technique 2 ^o C	20H00	01/11/2016

PARC EOLIEN

Par arrêté du 15 mai 2017 Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a ouvert une enquête publique, actuellement en cours (6 juin au 7 juillet 2017), portant sur la demande de la SAS I.EL Exploitation 35 en vue d'exploiter un parc éolien sur le site du bois de Malaunay, ainsi qu'à la déclaration de projet de la commune de Ploumagoar entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis.

P Salliou, tout en soulignant le contexte général favorable au développement des énergies alternatives, attire également l'attention sur les problématiques soulevées par les collectifs de riverains de proximité. L Frémont, rejoint dans son propos par G le Guillou et S Pérennes-Laurence, rappelle qu'on ne peut pas tout à la fois mettre l'accent sur le réchauffement climatique en lien avec certains modes de consommations d'énergie et faire l'impasse sur le développement des sources d'énergie renouvelable à l'image des éoliennes.

N° 03/06/2017 : CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Par arrêté du 15 mai 2017 Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a ouvert une enquête publique actuellement en cours (6 juin au 7 juillet 2017) portant sur la demande de la SAS I.EL Exploitation 35 en vue d'exploiter un parc éolien sur le site du bois de Malaunay, ainsi qu'à la déclaration de projet de la commune de Ploumagoar entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Aux termes de l'article 6 de cet arrêté la commune de Pabu est invitée à rendre un avis sur cette demande d'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de l'autorité environnementale joint au rapport de présentation,

Entendu les débats en séances,

Considérant l'acuité des problèmes en lien avec le réchauffement climatique et la prise de conscience citoyenne en faveur du développement des énergies alternatives,

EMET à l'unanimité un avis favorable à la demande présentée par la société SAS Exploitation 35 en vue de créer et d'exploiter un parc éolien sur le site du bois de Malaunay.

N° 04/06/2017 : MEDIATHEQUE – VENTE DE LIVRES.

Le conseil est invité à modifier la délibération du 17 septembre 1999 instituant la régie bibliothèque pour autoriser la mise en place d'un fonds de caisse de 50 € dans le cadre de la vente de livres.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le prix des revues institué par la délibération du 3 avril 2017 à 0.50 €

Le conseil

Entendu son rapporteur,

AUTORISE la création d'un fonds de caisse à hauteur de 50 euros,

FIXE le prix de vente des revues à 50 centimes d'euros l'unité.

TRANSFERT RUE A LEDAN – ACTES ADMINISTRATIFS – CONCOURS CENTRE DE GESTION

Madame le Bolloch rappelle que, par délibération en date du 22 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le transfert d'office de la rue A Lédan dans le domaine public communal. La formalisation de cette procédure implique la rédaction d'un acte en la forme administrative et le recours à un service spécialisé.

S'agissant des travaux, D Caro se fait l'interprète de certains riverains qui ont manifesté une certaine inquiétude sur les problématiques de stationnement durant les travaux, et notamment sur le risque de déport de ce stationnement sur le parking de l'hôpital.

Sans pouvoir faire l'impasse sur ce problème, il est rappelé que l'entreprise en charge des travaux met tout en œuvre pour limiter ce type de nuisances.

M Le Foll fait observer que la tranche de travaux concernant le renouvellement de la canalisation d'eau potable est reportée vers la fin de l'année suite à un appel d'offre annulé dans le cadre d'une consultation menée par GP3A. Cela complique d'autant la gestion de ce chantier rue Lédan.

N° 05/06/2017 : TRANSFERT RUE A LEDAN – ACTES ADMINISTRATIFS – CONCOURS CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le transfert d'office de la rue A Lédan dans le domaine public communal.

La formalisation de cette procédure implique la rédaction d'un acte en la forme administrative et le recours à un service spécialisé.

Le conseil municipal,

Entendu son président

Après en avoir délibéré

FIXE la valeur vénale de la parcelle AP 256 d'une contenance de 2881 m² à un euro pour permettre le montant de la contribution de sécurité immobilière,

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Unité droits des sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

DESIGNE Madame Bolloch J, adjointe à l'urbanisme, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte,

QUESTIONS DIVERSES

PROJET « PRO PARK »

Monsieur le Maire fait un retour sur l'historique de l'implantation d'En Avant de Guingamp sur le site du Rucaër. Après l'installation du centre de formation, le club souhaiterait aujourd'hui y installer les infrastructures dédiées aux footballeurs professionnels. Le site retenu est l'ancien site antérieurement propriété de la SI2P, sur lequel avait été projeté l'implantation d'une résidence hôtelière et de tourisme. Cette unité de lieu est le gage d'un fonctionnement optimum du club, compte-tenu des travaux à mener en parallèle au stade du Roudourou.

Pour permettre la réalisation de cette transaction, la Société En Avant de Guingamp propose un échange avec le site Y Jaguin déconstruit et désamianté.

Cette deuxième étape serait suivie dans un troisième temps de l'installation du futur siège du club sur le site de l'Adapei, voire d'une structure d'hébergement.

A C Béchet, s'interrogeant sur le devenir de cette structure, Monsieur Salliou précise que cette future acquisition fait l'objet d'une transaction entre l'Adapei et En Avant de Guingamp et qu'en l'état des informations en sa possession, cette structure serait déplacée sur le centre de Pen Duo, ce local étant laissé à disposition gracieuse pendant un laps de temps de 2 à 3 ans.

Il semblerait que cette acquisition soit une belle opportunité pour cette association.

G Louis se déclare très favorable à cette transaction où il voit un échange gagnant pour les deux parties. Le tour de table réalisé sur ce sujet fait apparaître un véritable consensus tant pour l'échange que pour la cession complémentaire des parcelles contiguës cadastrée S° AR 73 et 115, complété d'un ensemble parcellaire situé en zone Nh de 2 236 m². Cet investissement total de quelques 8 millions d'euros est une aubaine pour la commune de Pabu et pour l'ensemble du territoire, compte tenu notamment de la notoriété du club. Les retombées sur l'économie locale sont également un paramètre à prendre en compte.

N°06/06/2017 : PROJET « PRO PARK » - ECHANGES DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont présidé à la proposition soumise au conseil municipal.

Par délibération en date du 15 juillet 2014 la commune avait cédé un terrain d'une superficie de 11 ha en vue de la réalisation de « l'Akademi » du club de football de l'En Avant de Guingamp.

Le club de football souhaiterait aujourd'hui regrouper l'ensemble de sa structure professionnelle aux abords immédiats du centre de formation pour apporter une cohérence à son projet de synergie et de fonctionnalité de ses infrastructures.

Cette opération nécessite un espace foncier aujourd'hui disponible et propriété de la commune de Pabu.

Le club met en avant un projet d'échange d'un ensemble foncier (23 400 m²) situé en plein centre de Pabu à usage de stade de football. (Estimation des Domaines 284 000 €). A ce montant, il convient d'ajouter le coût des travaux de déconstruction et de désamiantage laissé à la charge de la société En Avant de Guingamp (valeur devis 112 000 €).

Les parcelles pressenties pour cet échange ont été acquises par la commune de Pabu lors de la liquidation de la société SCI LE RUCAER, au titre d'une ordonnance rendue par jugement du tribunal de Créteil en date du 16 février 2016 pour une superficie de 36 570 m² (Estimation des Domaines 440 000 €).

Le conseil municipal,

Vu les avis du service des domaines en date des 9 février 2017 (Rucaër) et 14 juin 2017 (Stade Y Jaguin),

Considérant le coût de travaux de remise à nu du stade Y Jaguin portant la valeur du terrain remis à la disposition de la commune à la somme de 396 000 €

Considérant l'intérêt de cet échange, notamment au vu de la position centrale et de l'attractivité immobilière que peuvent représenter les parcelles remises en contrepartie de cet échange (terrains en zone Ubb, desservies par l'ensemble des réseaux, proximité des écoles, du centre hospitalier, de la Z.A.C Saint Loup),

Considérant l'élément de notoriété représenté par l'ensemble de ces infrastructures dédiées au club d'En Avant et leur impact en termes d'image pour la commune,

Entendu les différents intervenants

Statuant à l'unanimité de ses membres,

ACTE l'échange tel que présenté ci-dessus à savoir :

- Parcelles appartenant à la société En Avant cadastrée S° AS N° 84 – 113 et 114 pour une superficie totale de 2ha 37a 22ca (valeur remise à nu 396 000 €),
- Parcelles appartenant à la commune de Pabu cadastrées S° C N° 191 – 192 – 193 et 583 pour une superficie de 3ha 65a 70ca,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer les actes à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

N°07/06/2015 : CESSION DE TERRAINS

Le maire informe les membres du conseil municipal d'une demande exprimée par les représentants de l'En Avant de Guingamp dans le cadre de la réalisation du projet « PRO PARK » sur le site du Rucaër.

Compte tenu de contraintes environnementales et notamment la présence de deux zones humides à conserver en l'état sur les parcelles concernées par l'échange Commune – En Avant de Guingamp imposant une nécessaire redistribution spatiale des infrastructures sur le site, la mise en œuvre du projet nécessite impérativement de disposer d'une capacité foncière supplémentaire.

La demande d'acquisition porte sur les parcelles cadastrées S° AR N° 75 et 113 classées en zone Ubb du Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 14 863 m² (estimation du service des Domaines 252 600 €) et des parcelles cadastrées S° C N° 777 – 779 – 781 – 815 – 817 – 819 d'une superficie de 2 236 m² (Estimation des Domaines 780 €) situées en zone Nh.

Le maire propose de vendre, les terrains ci-dessus désignés, au prix de 206 000 € l'ensemble.

Le conseil municipal,

Vu les deux avis du service des Domaines ci-dessus référencés en date du 20 juin 2017 (Rucaër),

Après avoir rappelé tous les intérêts en lien avec ce projet d'aménagement et les perspectives ultérieures (accueil du siège social, structure d'hébergement) à l'horizon 2020,

Considérant qu'il importe dès lors de favoriser les conditions de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord pour la vente à la société En Avant de Guingamp de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus au prix de 206 000 € net vendeur,

DIT que l'acte de vente sera passé en l'étude Maître Gleron, notaire à Guingamp,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

RYTHMES SCOLAIRES

Avant d'évoquer la question des rythmes scolaires, B Henry fait le dernier compte-rendu de la dernière réunion de la commission des affaires scolaires.

A l'ordre du jour, les possibilités offertes dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire (système actuel, semaine de 4.5 jours sans les T.A.P. S ou le retour à la semaine de 4 jours) et une étude sur le transfert de la cantine et la garderie de l'école du bourg sous le préau de l'école. Compte tenu des effectifs, les locaux actuels ne sont pas assez spacieux pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Concernant les rythmes scolaires, M. Bernard Henry explique que les 2 directrices d'école, les parents d'élèves, les élus sont favorables au retour de la semaine de 4 jours. M. Bernard Henry précise qu'un courrier a été adressé à M. l'inspecteur de l'Education Nationale.

Mme Sophie Laurence-Perennes demande si le personnel sera impacté par cette réforme. M. le Maire précise que les agents actuellement en fonction se verront réaffecter en priorité les heures dégagées par les départs en retraite de deux agents dans les limites imposées par les organisations.

M. Gabriel Le Guillou souhaiterait que la réponse relative à ces nouveaux rythmes horaires soit connue avant la fin des cours pour informer les parents d'élèves.

G louis rappelle que la philosophie de la réforme est bonne mais son avis a évolué à l'écoute des enseignants, des parents et des animateurs. Il reste cependant que les temps d'activités périscolaires ont été l'occasion pour certains enfants d'accéder à de nouvelles disciplines ou de découvrir de nouvelles activités.

N°08/06/2017 : RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DES QUATRE JOURS

Un projet de décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est en cours d'élaboration. Un retour à la semaine des quatre jours peut être envisagé.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Entendu les avis exprimés en séance par l'ensemble des élus,

Aux motifs :

- Que l'état de fatigue des enfants fait l'objet d'un consensus de toute la communauté éducative,
- Que cela génère énervement, stress chez les enfants, les enseignants et les parents,
- Qu'il est difficile et onéreux de mettre en place des temps d'activités périscolaires et particulièrement de recruter des animateurs de qualité,

DEMANDE à l'unanimité de ses membres le retour à la semaine des quatre jours : les lundi, mardi jeudi et vendredi.

Informations

M. Marcel Le Foll fait le point sur les différents travaux en cours :

- Réalisation d'une liaison douce entre Ouilloren et la route de Pommerit-Le-Vicomte,
- Création d'une liaison douce entre la RD 787 et Munehorre,
- Réfection des sols à la salle de tennis, avec la pose de 2 drainages sous chaque court,
- Pose d'un sas d'entrée à la salle polyvalente,
- Bardage et remplacement des fenêtres à la salle de tennis.

Des mesures concernant le bruit ont été réalisées au terrain de soccer, situé au parc de loisirs au bourg.

M. le Maire rappelle que la kermesse de l'école du Croissant a eu lieu dimanche dernier, et le dimanche précédent à l'école du bourg, et ont connu chacune un vif succès.

Mme Fabienne Broudic demande la date de déplacement des containers à verres, situés au Cozen.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Affiché le 29/06/2017

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.